

REGLEMENT ETUDIANT 2019 - 2020

Brevet de Technicien Supérieur

Le LYCEE CHARLES PEGUY, établissement privé catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui qui favorise la réussite humaine, intellectuelle et spirituelle des Jeunes dans le respect des convictions et des croyances de chacun.

Les formations post baccalauréat ou d'Enseignement Supérieur font partie intégrante de l'établissement. Elles accueillent des étudiants qui sont en lien permanent avec le monde professionnel et social. Cela nécessite une pédagogie, un fonctionnement et des moyens qui leur sont propres. Les locaux qu'elles utilisent forment un "campus", appelé "CAMPUS CHARLES PEGUY". Il n'est cependant pas isolé de l'ensemble. Chacun de ses membres est concerné par la vie et les règles communes de l'établissement, dont le présent règlement.

La vie de la communauté éducative de l'établissement « Charles PEGUY » est régie par le présent règlement. Il constitue un contrat de vie collective que chacun s'engage à respecter et à faire respecter.

L'inscription d'un Étudiant à « CHARLES PEGUY » vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

1 – FREQUENTATION ETUDIANTE

Chaque étudiant reçoit en début de formation :

- Un **badge/carte d'étudiant** dont il est toujours porteur et responsable, il doit la présenter sur demande aux Educateurs de l'Etablissement. Cette carte atteste de l'inscription en enseignement supérieur et peut-être utilisée à l'extérieur. Ce badge permet le passage dans les différents restaurants, et l'entrée et la sortie du lycée. En cas de perte du badge, le remplacement sera facturé 8 €.

1-1. HORAIRES DES COURS

Les LUNDI, MARDI, MERCREDI JEUDI, VENDREDI, les horaires possibles de cours sont de 9H05 à 17H50. Des activités annoncées préalablement peuvent se dérouler avant ou après ces horaires ; pendant les fins de semaines ou pendant les vacances (stage par exemple).

Assiduité : L'étudiant est engagé vers l'insertion professionnelle, son implication doit être la même que celle demandée en entreprise. La présence aux cours et aux évaluations inscrits à l'emploi du temps tout comme les stages et les activités mises en place sont obligatoires. En cas de non assiduité, le chef d'établissement pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Absence : Toute absence doit être **justifiée** (soit 2 jours avant si l'absence est prévisible, ou avant 9H05 le jour même, si l'absence est imprévisible). Seul le chef d'établissement a autorité pour valider les motifs d'absence.

Retard : Un retard à un cours doit être justifié. L'étudiant en retard doit se présenter **OBLIGATOIREMENT A L'ACCUEIL DES ELEVES**, pour y retirer une autorisation d'intégrer le cours. Pour un retard dépassant les 10 minutes, l'étudiant ne pourra pas se présenter en classe avant la fin de la séquence de cours.

En cas d'absence ou de retard non justifié à temps, le service de la vie scolaire adresse un SMS à l'étudiant et/ou sa famille pour en connaître la cause.

1-2. REGIME DES SORTIES

- Les étudiants ont la possibilité de se présenter au lycée pour leur première heure de cours le matin ou de quitter l'établissement après leur dernière heure de cours de la journée.
- Les étudiants peuvent sortir du lycée, pendant la pause du midi.
- Pendant les récréations, les étudiants sont autorisés à utiliser l'espace fumeur à l'extérieur de l'enceinte du lycée.

Pour les besoins d'ACTIVITE PEDAGOGIQUE en cours de journée, LES ETUDIANTS PEUVENT QUITTER l'ETABLISSEMENT après avoir obtenu **un ordre de mission** signé de l'enseignant et visé par les responsables pédagogiques.

2 – ACCES – ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

2-1. OUVERTURE

L'accueil et l'encadrement des étudiants sont assurés du lundi au vendredi de 9h05 à 17h50.

Possibilité de rester en salle informatique jusqu'à 19 h 00 (sauf le vendredi) sur demande auprès de la vie scolaire. En dehors de ces horaires, la responsabilité du Lycée ne saurait être engagée sauf en cas de réunions ou d'activités organisées.

2-2 – ACCES ET MOYENS DE TRANSPORT

Les étudiants utilisent le même moyen de transport et le même itinéraire que ceux déclarés en début d'année scolaire. Dans le cas contraire, la responsabilité du Lycée ne peut être engagée.

1 - Pour les piétons

Les étudiants entrent et sortent avant 9h05, 17H et 18H par le portail du haut (à côté bat internat).

2 - Pour les 2 roues

Les étudiants utilisant **un cyclomoteur ou un vélo** entrent et sortent **à pied** par le portail de l'entrée principale du lycée avant 9H05 et après 17H.

Entre 9H05 et 17H, les étudiants entrent et sortent du lycée par le portail de l'entrée principale.

Les espaces de stationnement pour les deux roues sont mis à la disposition des étudiants. Le Lycée décline toutes responsabilités en cas de dégradation et de vol (même partiel d'accessoires).

3 - Pour les automobilistes :

LES ETUDIANTS DISPOSANT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE utilisent les PARKINGS de la rue de la Sèvre face à l'entrée du Lycée.

Ils doivent également respecter les consignes de l'éducateur chargé de la sécurité lors des départs et arrivées des cars scolaires.

De 17 h 30 à 18 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, la circulation dans le sens de la descente de la rue de la Sèvre est interdite afin de ne pas gêner les cars scolaires (arrêté municipal) et les mercredis de 12 h 45 à 13 H 15

Lieux interdits au stationnement des voitures des étudiants :

- Rue de la Ruée, rue privée à sens unique, réservée aux habitants du lotissement,
- Parking situé face à l'entrée du cimetière (au rond point) , réservé uniquement aux personnes se rendant au cimetière,
- Rue de la Sèvres des 2 côtés,
- Rue de la Margerie.

➡ La circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto et automobile est réglementée à l'intérieur du Lycée. Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

3 – REGLES DE VIE

3-1. STATUT

Le statut de l'étudiant (externe, demi-pensionnaire) est celui confirmé lors de l'inscription définitive. Toute demande exceptionnelle de changement se fera par lettre, adressée au chef d'Etablissement.

Ce changement sera facturé 10€ après le 22 septembre 2019.

3-2. PROPRIETE DES LOCAUX

- ❶ Chaque étudiant veille à la propreté et au bon ordre des locaux et respecte le matériel et les installations mis à sa disposition.

- ② Dans le respect du travail des Agents de Service, une liste annuelle de ménage indique le nom de l'étudiant chargé du ménage.

Toute dégradation identifiée entraînera réparation et facturation à la famille.

3-3. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Il est exigé que les étudiants aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du lycée et pendant les activités scolaires extérieures.

Les étudiants sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

3-4. TABAC

Depuis le 1^{er} février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est en vigueur. Le principe général s'applique au Lycée Charles Péguy de façon stricte, c'est-à-dire :

- Application de la loi dans les locaux et les espaces extérieurs de l'enceinte du Lycée, ainsi que dans les moyens de transport collectifs y compris lors des activités et projets encadrés par le Lycée.
- Cette interdiction s'étend aux abords immédiats des entrées et sorties du Lycée pour des raisons de sécurité et de circulation des usagers, quelle que soit l'heure de la journée.
- Les cigarettes électroniques sont interdites dans le lycée.

3-5. PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite à l'intérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage.

Les étudiants contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

Seuls les étudiants participant à des travaux pratiques de découverte des produits étudiés en formation BTS ou à des animations commerciales liés à ces mêmes produits sont autorisés à une dégustation limitée aux bons usages de ce type d'exercice, sous la responsabilité des enseignants des disciplines concernées.

3-6. PERTE ET VOL

Il est recommandé aux étudiants de ne jamais **LAISSER LEUR PORTEFEUILLE ET LEUR CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE DANS LEUR CARTABLE SANS SURVEILLANCE**, et de ne pas apporter au Lycée, objets de valeur, sommes importantes ou sinon les déposer à l'Accueil Elèves.

Pour les objets perdus ou volés, le lycée décline toute responsabilité.

3-7. MALADIE - ACCIDENT

Un étudiant malade ou blessé se présentera obligatoirement accompagné à la vie scolaire. Selon la gravité, la décision d'hospitalisation ou de quitter l'Etablissement est prise par le Lycée et la Famille si cette dernière a pu être contactée par téléphone.

3-8. RESTAURATION

Les étudiants se présentent sur les lieux de restauration avec leur carte. Les repas des étudiants demi-pensionnaires sont préservés par défaut.

➔ Pour les externes, la réservation se fait via le site internet du Lycée (www.charles-peguy.net).

➔ Les demi-pensionnaires sont responsables de la déreservation de leur repas, elle doit être **justifiée (en cas de maladie ou autre événement exceptionnel)**, sinon le repas sera facturé.

➔ Pour la cafétéria et la sandwicherie, la préservation des repas est possible via une adresse numérique communiquée en début d'année (par défaut le repas est proposé au grand restaurant).

➔ Dans le cas de non réservation ou d'oubli de carte, la restauration ne sera assurée qu'en fin de chaque service. Une majoration du prix du repas de 0,30 € sera appliquée pour couvrir les charges de réservation et de régularisation manuelle des comptes.

Les étudiants ne doivent pas pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

3-9. REPROGRAPHIE – RESEAUX INFORMATIQUE ET INTERNET

Chaque étudiant reçoit un document confidentiel lui attribuant un identifiant (login) et un code secret. Chaque étudiant est le seul **responsable** de leur utilisation.

3-10. AFFICHAGE

La diffusion d'imprimés ou l'affichage dans l'enceinte du Lycée est soumis à autorisation préalable du chef d'Etablissement, validée par le cachet du Lycée. Les demandes sont à déposer auprès du Directeur, et leurs présentations se feront aux endroits réservés à cet effet.

3-11. VISITES ET DEPLACEMENTS – SORTIES PEDAGOGIQUES ET CULTURELLES

Pour les étudiants, les mêmes règles s'appliquent (tabac, comportement, assiduité, exactitude, respect du matériel et installations ...) lorsqu'ils sont à l'extérieur du Lycée, dans le cadre d'un cours ou d'une activité.

Les sorties et activités – parties intégrantes de la formation – sont obligatoires.

Les séjours ou voyages font l'objet d'une information préalable pour accord.

4 – DISCIPLINE

Tout manquement caractérisé à ces règles communes justifie la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire.

4.1 LES SANCTIONS

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Retenue
- Avertissement inscrit au dossier du lycéen et communiqué à la famille
- Passage en conseil de discipline
- Exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline ou sans nécessité de passer par le conseil de discipline si faute grave.

4.2 LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est une instance réunie par le chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un élève aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

❶ - Participants

Les membres du conseil de discipline sont : le directeur qui le préside, le coordinateur pédagogique, le professeur principal, un représentant de la vie scolaire, un professeur, un représentant des parents d'élève, l'élève et ses parents ou ses responsables.

❷ - Déroulement

Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'étudiant et ses parents ou ses responsables sont entendus.

Dans un deuxième temps, les membres du conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'étudiant et à ses parents ou ses responsables. Un procès-verbal est rédigé. Les parents ou ses responsables sont informés des décisions prises, par courrier.

Fait à GORGES, le 17/06/2019

SYLVAIN OLIVIER

DIRECTEUR



Lycée Péguy Charles PEGUY
LE DIRECTEUR
3 Rue de la Sèvre
B.P. 19607 GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tél. 02 40 54 40 00 Fax 02 40 54 73 17